



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2011

Le dix-sept novembre deux mil onze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVÊQUE, convoqué par lettre et à domicile, s'est réuni sous la présidence de **Madame Jeannick BODIN**, Maire.

Étaient présents :

GASCOIN Guy, LANCELOT Armelle, JOUAN Jacky, PLATEAU Jean-Claude
Adjoints au Maire, DROUIN Loïc, LHERITEAU Lucette, Conseillers délégués,
NARQUIN Mireille, ANDRE Pierre-Emmanuel, BOURBON Lydie, DESNAUD
Gilbert, PAGE Anthony, POINTEAU Alain, FOUQUERON Michel, Conseillers Municipaux.

Absence DAVER Alain

Absence excusée

Pouvoirs :

SAMSON Gilles a donné pouvoir à	BODIN Jeannick
LAMISSE Olivier a donné pouvoir à	BOURBON Lydie
BUDAIL Serge a donné pouvoir à	DESNAUD Gilbert
DAUVILLON Bénédicte a donné pouvoir à	ANDRE Pierre Emmanuel
VIVES Xavier a donné pouvoir à	JOUAN Jacky
PASQUIER Daniel a donné pouvoir à	DROUIN Loïc

Secrétaire de séance : PAGE Anthony	Convocation : Jeudi 10 novembre 2011
Nombre de membres en exercice : 21	Nombre de membres présents : 14

Compte rendu affiché le 25 novembre 2011

Le compte rendu de la séance municipale du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

N° 1111 - 01 : TAXE D'AMENAGEMENT – INSTITUTION - TAUX

La taxe locale d'équipement (TLE) a été instituée en septembre 2001 sur la commune de Villevêque. Cette taxe d'urbanisme constitue une contrepartie à l'effort général d'aménagement communal et permet de financer les équipements induits par l'urbanisation.

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Cette réforme prévoit le remplacement de la taxe locale d'équipement par la **taxe d'aménagement (TA)**.

Cette taxe d'aménagement se substituera automatiquement à la TLE le 1er mars 2012. Notre collectivité territoriale doit prendre la délibération nécessaire à la fixation du taux. Comme pour la TLE, le **taux de la taxe d'aménagement** peut-être fixé par la collectivité de 1% à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Compte tenu des directives émanant de la communauté d'agglomération, selon lesquelles l'ensemble des 33 communes devra converger vers une uniformisation du taux vers 2014, il est proposé de conserver le taux de 5% sur lequel était calculée la taxe locale d'équipement.

Vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 8 novembre dernier,

Entendu le rapport de Mme Armelle LANCELOT, adjoint chargée de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'urbanisme au taux de 5%.
- **Exonère** totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
- **Exonère** partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) dans la limite de 50 % de leur surface.

A la question de M. A. Page, il est répondu que le remplacement de la TLE par la TA a pour objectif de simplifier la méthode par la disparition du nombre de taxes et des catégories. A bâtiments comparables, la taxe d'urbanisme sera plus élevée que la taxe locale d'équipement.

N° 1111 - 02 : S.I.E.M.L. ADHESIONS

La commune de **Saint-Sauveur-de-Landemont** sollicite l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour la compétence « Eclairage public » et la commune de **Noyant** pour la compétence « Gaz ».

Conformément aux statuts du S.I.E.M.L., chaque commune membre doit émettre un avis sur ces deux adhésions.

Entendu la présentation faite par M. Jean Claude PLATEAU, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur l'adhésion des communes de Saint Sauveur de Landemont et de Noyant au Syndicat Intercommunal des Energies de Maine et Loire.

N° 1111 - 03 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 novembre 1983 précise les modalités d'attribution de **l'indemnité de conseil et de budget** versée au receveur communal.

En raison du changement récent de receveur à la trésorerie de Seiches sur le Loir, il nous appartient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur Denis TRILLOT a pris le poste laissé vacant par Madame Cécile LEHEC au cours de l'été dernier.

En août 2008, nous fixions **l'indemnité du receveur communal à 381.12 €** annuellement, indemnités de Conseil et de Budget comprises, sur la durée du mandat et précisions qu'en cas de changement de receveur, cette indemnité serait versée au prorata du temps d'activité de chaque receveur.

Entendu la proposition de Mme le Maire, **le Conseil municipal**, par 3 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- **Maintient** l'indemnité du receveur communal à 381.12 € annuellement, indemnités de Conseil et de Budget comprises, sur la durée du mandat.
- **Note** le remplacement par M. Denis TRILLOT de Mme Cécile LEHEC à la trésorerie de Seiche sur le Loir ;

Certains élus avouent leur incompréhension sur le versement de cette indemnité.

N° 1111 - 04 : TARIFICATION 2012.

Les commissions communales ont été sollicitées pour faire des propositions relatives aux tarifs d'accès aux services et prestations municipaux pour l'exercice 2012. Ces propositions sont présentées pour vote au Conseil municipal.

Le Conseil municipal

- **Fixe** les tarifs des locations de salles, des concessions cimetière, des droits de place, des services culturels et des coupes de bois comme suit :

Location de salles 2012				Hbts Vilvq	Asso V/S	Hbts Vilvq	Hbts Ext.	
PARAGE DU PATY	Vins d'Honneur	52 €	52 €	CLA	Suivant règlement, hors période scolaire et veille rentrée scolaire	60 €	60 €	
	Soirées, concours de cartes, autres...	104 €	52 €					
Forfait chauffage + 15 % du 15/10 - 31/04		119.60 €	59.80 €			Forfait chauffage + 15 % du 15/10 au 31/04		69 €
	Forfait 2 jours consécutifs	152.50 €	76.25 €	Matériels	Par jour / Unité	Forfait/ remplacement		
	Forfait chauffage + 15 % du 15/10 - 31/04	175.40 €	87.70 €			Verres	4.50 €	1.10 € /unité
RESTAURANT SCOLAIRE	Vins d'Honneur	104 €	52 €			Chaises	1.20 €	26 €/unité
	Concours de cartes, Repas (exceptionnel)	240 €	120 €	Parquet	1.50 €	90 €/m ²		
Forfait chauffage + 15 % du 15/10 - 31/04		276 €	138 €					

Bibliothèque		Adhésion annuelle 2012		Photocopie		
Famille Villevêque	10.70 €	Famille Hors Villevêque	12.50 €	Association	18.80 €	0.30 €
Atelier conte 2012			Stages			
<i>Séance enfant</i>	1.80 €	<i>Séance accompagnateur</i>	1.80 €	Forfait	24 €	
<i>Familiale accompagnateur</i>	3.90 €			Séance	6.25 €	

Occupation sol 2012			Occupation sous sol		
Droit place commercial			Voie		156,00 €
Taxi / an	44.40 €		Chemin grave		78,00 €
Sans électricité	par jour 10.90 €		Pacage	Vilvqu	Hors Vilvqu
	par mois 109.75 €		bête adulte	13 €	20 €
Avec électricité	par jour 12.50 €		bête < 1an	6.50 €	10 €
			Entretien clôture / bête	1.75 €	2.50 €
Marché hebdo	Par jour 0.50 € / ML				

Vente de coupes de bois sur pied		La corde 2012	
Essence noble (chêne, frêne...)	45,00 €	Bois blanc (saule, peuplier,..)	21,00 €

Cimetière		2012	
Concession trentenaire		Cavurne durée / an	
Emplacement 2 x 1m	104.50 €	10	352,00 €
		15	469,00 €
		20	586,00 €
		30	761,00 €

Les tarifs de locations des salles Parage du Paty (vins d'honneur), Restaurant scolaire (vins d'honneur) et Centre de loisirs et d'accueil sont votés avec une abstention.

Le tarif d'adhésion des familles de Villevêque est voté avec une voix contre et une abstention.

Les tarifs de l'atelier « conte enfants » sont votés avec une abstention et une voix contre, ceux des accompagnateurs avec une abstention.

Les tarifs des concessions, emplacement et cavurne, sont votés avec une voix contre.

Les tarifs de la corde de bois, essence noble et bois blanc, sont votés avec une voix contre.

Les élus maintiennent le tarif de droit de place du marché en notant que cette manifestation hebdomadaire de commerce est appréciée par la population.

M. Anthony PAGE rappelle la suppression progressive de l'abattement général à la base sur l'assiette de la taxe d'habitation et demande quelles sont les propositions de la commission des Finances pour pallier cette hausse de la fiscalité.

Madame le Maire rappelle à son tour le gel de la fiscalité depuis 2006 et précise que la suppression de l'abattement général à la base était une mesure de cohérence dans le cadre de la fiscalité communale au sein de l'agglomération.

Les services, que dispense la commune aux familles, sont de qualité mais coûteux. Les tarifs doivent s'appuyer sur le quotient familial.

Madame le Maire souhaite de la part de ses collègues une prise en compte de l'augmentation des dépenses et de la baisse de certaines importantes participations, mettant ainsi en péril l'équilibre budgétaire de la commune.

A. PAGE constate que les familles sont de plus en plus pressurisées expliquant ainsi sa position contre l'augmentation des tarifs.

L. LHERITEAU pense qu'une augmentation faible et régulière est plus admissible par les usagers qu'une forte augmentation.

P.E. ANDRE met en avant l'augmentation récurrente du coût des services et G. DESNAUD se pose contre le gel des tarifs.

G. DESNAUD estime trop importantes les dépenses d'Angers Loire Métropole et M. FOUQUERON évoque un manque de transparence dans les avis de contribution.

A. POINTEAU explique l'inquiétude grandissante dans la société par un manque de vision à court terme.

N° 1111 - 05 : BP 2011 – DECISIONS MODIFICATIVES.

La commission des finances s'est réunie le mardi 8 novembre 2011. Elle propose des ajustements budgétaires par les déplacements de crédits suivants :

Section d'investissement – Dépenses.

Programme 125 (Moulin) : - 5 130 €

Programme 16 (Emprunt) : + 5 000 € (Capital)

Programme 124 (CLA) : + 130 € (PC)

Programme 134 (Hangar) : - 6 800 €

Programme 135 (Jardins familiaux) : + 6 800 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les déplacements de crédits ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

- Commentaires sur les derniers évènements comme le concert très apprécié donné à l'occasion du salon des enfants, informations sur l'achèvement des jardins familiaux.

- Séance municipale privée le 12 décembre à 19 h (PLU – SMRA – FINANCES – PLAN CLIMAT).

- Rappels : Intercommunalité Nord Est à Briollay le 19 novembre, Salon des Maires à Paris le 22 novembre, animations proposées par le conseil municipal d'enfants dans le cadre du Téléthon le 3 décembre (Boule de Fort, spectacles, ...) et le vernissage du salon du Petit Format, galerie 377 ainsi que la projection du film documentaire « Voyage en sol majeur » de Georgi Lazarevski le 18 novembre au Parage du Paty.